

Eduquer ... tout un sport !

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE de COURSE D'ORIENTATION

Année 2020 - 2021



REGLEMENT COURSE D'ORIENTATION

SOMMAIRE

TITRE I : DEFINITION DES CHAMPIONNATS	3
TITRE II : ACCES AUX COMPETITIONS	4
TITRE III : RESERVES, RECLAMATIONS ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES	6
TITRE IV : PROGRAMME DES EPREUVES	7

TITRE I : DEFINITION des CHAMPIONNATS**Article 1 : Les championnats**

L'UGSEL organise chaque année des Championnats Nationaux.

Une course individuelle est organisée dans chacune des 6 catégories.

Cette course individuelle est une course en ligne de type «moyenne distance» en référence aux épreuves de la FFCO. Elle est adaptée en complexité et difficulté aux âges des catégories.

La course en ligne est un parcours de postes à valider dans un ordre imposé, à réaliser le plus rapidement possible.

Pour cette course il est défini une limite temps dite de sécurité de 1h30 pour les benjamins et minimes F et G et de 2h pour les cadet/juniors F et G.

Une course par équipe de 3 élèves d'une même association sportive d'établissement dans chacune des 3 catégories Benjamins – Minimes – Cadets et Juniors

Elle donne lieu un classement par catégorie

Cette course par équipe est une course au score dans un temps limité. Elle se divise en 2 parties, au temps défini :

- Une première partie où les coéquipiers peuvent se séparer.
- Une seconde partie où ils doivent rester en patrouille de 3 coureurs.

La course au score est une course aux points, dans un temps imparti au cours duquel, Il faut réussir à valider un maximum de postes. L'ordre de prise des postes est laissé libre.

Article 2 : Catégories d'âge

Référence à l'art 8 des RG

Les garçons et les filles licenciés à l'UGSEL et qualifiés sont regroupés :

- Dans 6 catégories pour la course individuelle :
 - Benjamins F – Minimes F – Cadettes/Juniors F (catégorie unique).
 - Benjamins G – Minimes G – Cadets/Juniors G (catégorie unique).
- Dans 3 catégories pour la compétition par équipe:
 - Benjamins – Minimes – Cadets/Juniors (catégorie unique).

Un(e) cadet(te) 1^{re} année scolarisé(e) dans une structure collège, sans lycée à suivre, pourra courir en équipe avec l'équipe minime de la même AS. Il est aussi possible de surclasser un seul élève de 2^e année dans la catégorie immédiatement supérieure. Exemple, un benjamin 2^e année en équipe minime de la même AS.

Article 3 : Les filières Promotionnelle et Elite

- la course individuelle donne lieu à 2 classements : un Promotionnel et un Elite dans chacune des 6 catégories :

Le **classement Promotionnel** regroupe uniquement les élèves licenciés UGSEL et non détenteur d'une licence FFCO à l'année N-2, N-1 et N à la date butoir d'inscription au championnat national.

Le **classement Elite** regroupe les élèves licenciés UGSEL et détenteurs d'une licence FFCO à l'année N-2, N-1 et N à la date butoir d'inscription au championnat national.

- La course par équipe donne lieu à un classement unique, sans distinction Promotionnel et Elite.

TITRE II : ACCES aux COMPETITIONS**Article 4 : Obligations**

Respect de la charte

Références aux articles 7 et 9 des RG et article 12 des statuts

La participation d'un nouveau territoire doit être signalée auprès du service de l'Animation sportive de l'Ugse national avant le 31 octobre de l'année scolaire en cours.

Les garçons et les filles licenciés à l'UGSEL sont qualifiés, suite à une compétition territoire, par leur commission sportive territoriale en fonction des quotas attribués.

Pour les territoires n'ayant pas de championnat qualificatif :

Un élève peut participer au championnat national de course d'orientation sans que son territoire ou comité n'organise une compétition qualificative (art. 17 des RG)

Aux conditions suivantes cumulatives :

- Il y a moins de participants que de quotas fixes attribués dans le territoire.
- Être licencié et être inscrit sur Usport avant la date du championnat de territoire.
- Avoir l'aval de son comité et de son territoire (qui ouvriront la compétition et valideront l'éventuelle qualification sur Usport).
- Il devra participer à une compétition qualificative d'un autre territoire sans pour autant que le territoire d'appartenance n'apporte ses propres quotas fixes au territoire organisateur.
- L'élève devra être classé afin de s'assurer de son niveau d'orienteur pour des raisons sécuritaires.

Article 5 : Modalités de qualifications

Référence à l'article 2 du RI : en cas d'absence d'organisation dans son comité ou territoire.

Référence aux articles 15, 17, 18 et 19 des RG

5.1/ Quota de qualification

Pour le championnat national CO, chaque commission sportive territoriale, dispose d'un quota de qualification se déclinant en 2 parties.

5.1.1 / Le quota de base commun à chaque territoire

- 6 équipes : 2 équipes benjamins, 2 équipes minimes, 2 équipes cadets-juniors, soit un total de 18 élèves.
- 6 places individuelles pour les champions territoriaux promotionnels. Soit 6 individuels promotionnels. Si l'un d'entre eux fait partie d'une équipe qualifiée, un repêchage s'effectue sur le second de la même catégorie et ainsi de suite.
- 6 places individuelles pour les champions territoriaux élites. Soit 6 individuels élites. Si l'un d'entre eux fait partie d'une équipe, un repêchage s'effectue sur le second de la même catégorie et ainsi de suite. En l'absence de coureurs élites dans une catégorie, les places ne peuvent être réattribuées à une autre catégorie.

soit un quota de base de 30 places par territoire

NB : les qualifiés individuels promotionnels ou élites non qualifiés par équipe peuvent participer à la course équipe sous la formule équipe Open qui regroupe des coureurs de différents d'établissements ou territoire. (Article 13.1.3)

5.1.2 / Le quota supplémentaire

Les quotas supplémentaires sont en fonction des résultats du championnat national année N-1

Pour le championnat par équipe :	
1 ^{re} place dans chaque catégorie	3 quotas sup individuel promo pour le territoire
2 ^e place dans chaque catégorie	2 quotas sup individuel promo pour le territoire
3 ^e place dans chaque catégorie	1 quota sup individuel promo pour le territoire
Soit un total de 18 coureurs bonus répartis sur les territoires présents en fonction de leurs résultats le quota sup ne sera attribué qu'aux équipes comportant au maximum qu'un(e) seul(e) coureur(se) élite.	
Pour le championnat individuel :	
Les champions individuels , 6 élites et 6 promotionnels donnent lieu à un bonus par coureur au territoire d'appartenance. Ce quota se reporte sur l'année N du championnat sur la catégorie et filière dans lesquelles il a été obtenu.	
Soit 12 coureurs bonus répartis sur les territoires présents en fonction de leurs résultats	
Un total de quotas supplémentaires de 30 places repartis sur les territoires présents selon les résultats d'année N-1 pour le championnat de l'année N.	

5.2 / Commission de qualification :

En vue de redistribuer les quotas des différents territoires qui ne les utilisent pas, une commission de qualification se réunira dans la semaine qui suit la date limite de l'organisation des championnats territoriaux (avec un maximum de 250 élèves afin de garantir la faisabilité du championnat).

5.3/ Les qualifications exceptionnelles

Référence aux articles 18.1 des RG UGSEL Nationale

Article 6 : Les jeunes officiels

Mise en place d'une formation JO pour septembre 2021

Article 7 : Tenue vestimentaire de compétition

Référence à l'article 10 des RG

Tous les orienteurs devront porter leur maillot d'AS et devront le conserver en cas de podiums officiels.

Les jambes seront couvertes pour affronter la végétation basse et les tiques éventuels. Pour chaque course, chaque orienteur devra avoir sur lui une boussole, une montre, et un sifflet. Les objets connectés (téléphone portable, montre GPS ...) ne sont pas autorisés en course, sous peine de disqualification.

Article 8 : Titres et récompenses

Référence à l'article 24 des RG

Article 9 : Statut de HNSS : modalités d'accès aux diplômes UGSEL (attestation de podium et certification JO)

Référence aux art. 11 et 24 des RG, session 2021 pour les sections professionnelles : référence aux BO actuels.

Article 10 : Dispositions particulières

La participation des élèves en situation de handicap dans la perspective d'une inclusion sur le championnat national est soumise à la demande auprès du territoire organisateur (au plus tard 15 jours avant la date du championnat) qui statuera en concertation avec la CTN de la faisabilité de cette inclusion après avoir pris connaissance de la nature du handicap.

Une proposition de parcours adapté sera faite au demandeur.

Les conditions de matériel et ressources humaines nécessaires à l'encadrement sont à la charge exclusive du demandeur.

TITRE III : RESERVES, RECLAMATIONS ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES**Article 11 : Réserves et réclamations****11.1 Les réserves et les réclamations**

Référence aux articles 28 et 29 des RG

Art 4 du RI : En cas de suspicion de manquement grave de la part d'un membre adhérent, une procédure disciplinaire peut être engagée par le Bureau national, par le Bureau du comité ou du territoire concerné ou par le comité organisateur de compétitions ou de toute autre manifestation, par la saisine de la commission disciplinaire sportive pour les manquements à la charte éthique et sportive durant les compétitions ou par la saisine de la Commission des Statuts, Règlements et Litiges (CSRL) dans tous les autres cas.

11.2 La commission des réclamations

Référence aux articles 28 des RG

11.3 Les sanctions

Référence à l'article 29 des RG

Article 12 : Le dopage

Référence à l'article 30 des RG

TITRE IV : PROGRAMME des EPREUVES**Article 13 : Définitions des épreuves****13.1 Course par équipe d'AS**

13.1.1 Avant le début de la course au score, le matin du 1^{er} jour, une familiarisation avec les particularités topographiques locales dans une zone d'échauffement restreinte devra être mise en place

13.1.2 : Déroulement de la course:

- Dans chaque catégorie, une équipe se compose de 3 élèves de la même association sportive, mixte ou de même sexe.
Dans les 3 catégories, les départs seront donnés toutes les 3 minutes. L'ordre des départs devra veiller à l'alternance des différents territoires. Le traitement des résultats se fera par la GEC (gestion électronique de course). Les boîtiers départ seront placés dès la sortie des 3 couloirs de départ.
- Le temps de course total compris entre 40 et 60 minutes dépend de la surface du secteur de course et de sa complexité. Les 2 parties de course sont de durée égale. Ils sont définis suite à la visite préalable de la CTN lors de l'année N, et sont annoncés au cours de la réunion technique du championnat, la veille de la course.

Temps course possible selon la composition des équipes et/ou la nature du terrain			
Equipes composées de 1,2 ou 3 filles	60' max	50'	40'
Equipes composées de 3 garçons (15% de temps en moins)	51'	42'30"	34'

- Le nombre de postes dépend de la surface du secteur de course et peut varier de 30 à 40 postes
- Carte fournie aux concurrents, au format A3 et à l'échelle comprise entre 1/5000 à minima et 1/7500 à maxima
- Les doigts électroniques doivent être solidaires du poignet de chaque coureur de l'équipe afin que ceux-ci ne puissent pas être échangés ou transportés par un autre membre de l'équipe. Le procédé de solidarisation conçu est fourni par le comité organisateur afin de pouvoir valider son respect à l'arrivée de la course.
- Les 3 membres de l'équipe disposent de 6 min pour élaborer la stratégie de course avant leur heure de départ programmée.
Durant la première moitié de course, les postes validés peuvent l'être en solitaire. Les postes validés ne comptent qu'une seule fois. Chaque orienteur devra valider 3 balises au minimum pendant la première moitié de course.
Avant le temps définissant la fin de la première partie, les 3 orienteurs doivent se retrouver et bipper tous les 3 la balise de rassemblement pour pouvoir enchaîner la 2^e partie de course.
La balise de rassemblement ne rapporte aucun point. Elle est une obligation réglementaire.
Tout dépassement du temps imparti pour cette première partie entraînera une pénalité de 1 point pour chaque minute entamée de retard.
Lors de la deuxième partie de course, les coureurs doivent bipper ensemble, dans un délai de 15 secondes maximum.

- A l'arrivée, les 3 orienteurs doivent être en possession de leur propre doigt solidarisé au poignet conformément au dispositif du comité organisateur sous peine de disqualification. Le temps d'arrivée est pris sur le dernier coureur de l'équipe à avoir bipper la balise d'arrivée.
- En cas de dépassement de temps, toute minute entamée entraîne une pénalité de 1 point à l'arrivée.
- Le titre de champion et le podium dans les 3 catégories sont décernés aux équipes ayant comptabilisées le plus de points, après avoir retranché les éventuelles pénalités sur les 3 balises minimum à respecter de la première partie de course et celles dues à un éventuel dépassement de temps au rassemblement et à l'arrivée.

En cas d'égalité, le temps de course départagera les équipes. Si l'égalité persiste, le plus haut pourcentage de féminisation de l'équipe sera pris en compte. Si l'égalité persiste à nouveau, la plus jeune moyenne d'âge départagera les équipes.

13.1.3 - Course open :

Tous les élèves qualifiés pour l'épreuve individuelle, n'appartenant pas à une équipe de leur AS, peuvent participer à la course au score en catégorie open de leur catégorie d'âge. Sur classement possible confère l'article 2.

Ces équipes composées lors de l'enregistrement du premier jour du championnat se font en accord entre les responsables des coureurs concernés. Ils en informent le comité organisateur à ce moment.

Ces équipes ne peuvent alors prétendre ni au titre national et ni au podium. Elles sont intégrées dans le classement général pour information. Libre à l'organisateur de mettre en place un classement honorifique pour les équipes Open.

Article 13.2 : Course individuelle

13.2.1 Avant le début de la course, une familiarisation avec les particularités topographiques locales dans une zone d'échauffement restreinte pourra être remise en place.

13.2.2 Déroulement de l'épreuve individuelle :

- Dans les 6 catégories, les départs seront donnés toutes les 2 minutes et l'ordre des départs doit veiller à l'alternance des différents territoires. Les coureurs élites partent en premiers. Le traitement des résultats se fera par la GEC (gestion électronique de course). Les boîtiers départ seront placés dès la sortie des 6 couloirs de départ.
- Cette course de type «moyenne distance» en fédéral, prend en compte 3 considérations techniques.

	Temps de course prévu pour le 1 ^{er}	Nombre de balises souhaitées	Kilométrage max à vol d'oiseau (Dénivelé inclus)	Niveau de difficulté
BENJAMIN(E)S	30	10 à 12	3km	BLEU
MINIMES F/G	40	12 à 15	4km	JAUNE
CADETTES / JUNIORS F	40	14 à 18	4km	ORANGE court
CADETS / JUNIORS G	50	14 à 18	5km	ORANGE long

Se référer au site de la FFCO (rubrique traçage) pour plus de précisions.

Le traçage devra alterner des inter-postes courts et longs, pouvant inclure des postes redoublés (papillon).

- Pour cette course il est défini une limite temps dite de sécurité de 1h30 pour les benjamins et minimes F et G et de 2h pour les cadets/juniors F et G.

- Le titre est attribué à l'orienteur qui a validé toutes les balises de son circuit dans le meilleur temps.
Les élèves, ayant un ou des postes manquants (PM GEC), seront classés après le dernier concurrent ayant validé tous ses postes, en fonction du nombre de PM et de leur temps

Dans la mesure du possible, une balise spectacle (au minimum) sera positionnée vers la moitié du parcours, pour permettre aux accompagnateurs de voir en course les concurrents de chaque catégorie.